

/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 84-41 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité technique chargé de l'exécution de l'étude de factibilité d'une chaîne de froid.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un comité technique chargé de l'exécution de l'étude de factibilité pour l'installation d'une chaîne de froid pour la conservation et la distribution des produits carnés, des fruits et des légumes.

Article 2.- Ledit comité est composé comme suit :

Président : - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant (Bureau Central des Projets)

Membre : - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant.

Article 3.- Le comité a pour mission de prendre toutes les dispositions et de procéder à toutes les recherches en vue de l'élaboration de l'étude de factibilité pour l'installation d'une chaîne de froid comme mentionné à l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- Le comité peut s'adjoindre ponctuellement ou entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

.../...

Article 5.- Les conclusions des travaux dudit comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 8 CP/ANR 2 SGG 4 MPSAE-MFEEP 4 PRESIDENTS
ET MEMBRES 2.